

Arrêté N°2022 – 482 en date du 21 juin 2022
Portant délégation de fonctions à
Monsieur Philippe BECAN, 8^{ème} Adjoint

Le Maire de Dinard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,
Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection des 8^{ème} et 9^{ème} Adjointes,

Vu la délibération n°2020-072 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à les subdéléguer aux Adjointes,

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

Vu la délibération n°2021-160 du Conseil municipal du 8 novembre 2021 relative à l'élection du 8^{ème} Adjoint,

Vu l'arrêté n°2021-1316 (abrogé) en date du 10 novembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe BECAN, 8^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le périmètre des délégations de fonctions et de signatures des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur Philippe BECAN, 8^{ème} Adjoint au Maire, les fonctions relatives à la Sécurité, aux questions de Défense, aux Marchés, à la Voirie et aux stationnement ainsi qu'à la Transition numérique,

- **ARRETE** -

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe BECAN, 8^{ème} Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants : Sécurité, Défense, Marchés, Voirie, Règlementation de Voirie, Stationnement et Transition numérique.

Article 2 : Monsieur Philippe BECAN reçoit délégation de signature dans le domaine de la sécurité. A cet effet, il est habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les certificats administratifs, certificats d'hébergement,
- les permis de détention de chiens catégorisés,

- les licences de débit de boissons,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Etant entendu que le domaine de la sécurité inclut notamment :

- les visites et commissions de sécurité, les dispositifs prévisionnels de secours, SSIAP, et la gestion des défibrillateurs,
- le plan communal de sauvegarde (y compris DICRIM), les plans départementaux de secours (ORSEC), les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS),
- les établissements classés SEVESO,
- la sécurisation des grands rassemblements,
- les relations avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Article 3 : Monsieur Philippe BECAN est chargé des questions de défense et désigné à cet effet pour représenter la Commune auprès des instances compétentes en matière de défense et de constitution de la nouvelle réserve citoyenne.

Article 4 : Monsieur Philippe BECAN reçoit délégation de signature dans le domaine des marchés. A cet effet, il est notamment habilité à signer :

- les devis et bons de commande,
- les certificats administratifs,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- tous les actes, décisions et correspondances courants.

Etant entendu que le domaine des marchés inclut notamment la gestion des halles, des marchés de plein vent et des brocantes.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine GUENEGANT, 3^{ème} adjointe, Monsieur Philippe BECAN, reçoit délégation de fonction et de signature :

- **dans le domaine de l'activité commerciale.** A cet effet, il est notamment habilité à signer :
 - les devis et bons de commande,
 - les certificats administratifs,
 - les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
 - les baux commerciaux,
 - les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
 - les conventions d'occupation précaire relatives à une activité commerciale,
 - les courriers destinés aux acteurs institutionnels,
 - les courriers adressés aux commerçants,
 - les documents relatifs aux correspondances avec l'union des commerçants de Dinard ainsi que les commerçants du marché en complément de la réglementation d'occupation du domaine public.
- **dans le domaine de l'occupation commerciale du domaine public.** A cet effet, il est notamment habilité à signer les arrêtés municipaux nécessaires à l'organisation :
 - de la mise en œuvre de la charte des terrasses ;
 - de l'occupation du domaine public locale (étalage, enseigne mobile, terrasse ouverte ou fermée, etc), ainsi qu'à l'organisation et au bon déroulement des manifestations et animations ponctuelles à caractère commercial en complément de l'activité commerciale;
 - des animations de ville, exceptées celles à caractère culturelles.

Article 6 : Monsieur Philippe BECAN reçoit délégation de signature dans le domaine de la réglementation de voirie, des circulations douces et des stationnements. A cet effet, il est habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les certificats administratifs,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les certificats de capacité,
- les attestations nécessaires pour la gestion de la voirie,
- les arrêtés municipaux nécessaires à l'organisation des manifestations organisées par la Commune, à la circulation, au stationnement (y compris des taxis), ou à toute autre occupation du domaine public excepté celles liées à une occupation commerciale,
- les arrêtés municipaux provisoires nécessaires à l'organisation des travaux de voirie. Ces arrêtés municipaux provisoires pourront notamment être :
 - o des permissions de voirie,
 - o des permis de stationnement,
 - o des arrêtés de police de circulation,

Etant entendu que la gestion de la voirie, des circulations douces et des stationnements peut faire l'objet, notamment :

- d'études (plan local de déplacement, plan de circulation, plan de stationnement),
- de règlements (règlement de voirie),
- de travaux de construction et d'amélioration.

Article 7 : Monsieur Philippe BECAN reçoit délégation de fonction dans le domaine du stationnement payant, notamment concernant la gestion de la mise en place du forfait post-stationnement (FPS) et des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). A cet effet, il est habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants y afférents.

Article 8 : Monsieur Philippe BECAN reçoit délégation de signature dans le domaine de la Transition numérique. A cet effet, il est habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- tous les actes, décisions et correspondances courants.

Etant entendu que la transition numérique comprend notamment l'optimisation des services municipaux via le digital.

Article 9 : Monsieur Philippe BECAN reçoit délégation de fonction et de signature pour les associations dont l'objet porte sur les domaines fixés à l'article 1. A cet effet, il est notamment habilité à signer :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les certificats administratifs,
- les conventions relatives à la mise à disposition de moyens matériels courants,
- les attestations d'attribution de subventions,
- les dossiers de demandes de subventions,

- les autorisations de prêt de matériel aux associations,
- tous les actes, décisions et correspondances courants.

Article 10 : Monsieur Philippe BECAN reçoit délégation de signature pour déposer plainte au nom de la Commune.

Article 11 : Pour tous les actes, décisions et correspondances courants visés par le présent arrêté toute signature doit être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 12 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contenues dans l'arrêté n°2021-1316 en date du 10 novembre 2021.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe BECAN, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie pendant un mois et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Receveur municipal.

Pour notification, le 04 JUL. 2022

~~Philippe BECAN~~



~~Le Maire,~~

~~Arnaud SALMON~~

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 JUL. 2022, publiée et/ou affichée en mairie, le 05 JUL. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON